

PAR COURRIEL

Nicolet, le 18 février 2016

Objet : Demande d'accès concernant le lot 4905250 à Warwick

Monsieur,

La présente fait suite à votre demande d'accès, reçue le 21 janvier dernier, concernant l'objet précité.

Vous trouverez en pièces jointes les documents visés par votre demande.

Par contre, nous devons vous aviser que, pour obtenir une copie des documents suivants, et ce, en vertu de l'article 48 de cette même loi, vous devrez adresser votre demande à l'organisme concerné, soit :

Madame Christiane Fortin Responsable de l'accès aux documents et de la protection des renseignements personnels Commission de protection du territoire agricole du Québec 200, chemin Sainte-Foy 2e étage Québec (Québec) G1R 4X6 Téléphone : 418 643-3314 Télécopieur : 418 643-2261	Décision du 19 juin 1995 de la CPTAQ; Décision du 5 janvier 2006 de la CPTAQ; Compte rendu de la demande et orientation préliminaire de la CPTAQ; Décision de la CPTAQ du 22 décembre 2011; Ordonnance du 20 novembre 2014 de la CPTAQ;
Ville de Warwick 819 358-4300 ville@ville.warwick.qc.ca 8, rue de l'Hôtel-de-Ville Warwick (Québec) J0A 1M0	Rôle d'évaluation et courriel de la municipalité de Warwick; Courriel du 7 janvier 2016 de Édith Boissonneault; Avis d'évaluation foncière;

Vous noterez que dans ces documents des renseignements ont été masqués en vertu des articles 23, 24 et 37 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1).

Conformément à l'article 51 de la Loi, nous vous informons que vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez en pièces jointes une note explicative concernant l'exercice de ce recours ainsi qu'une copie des articles précités de la Loi.

Si vous désirez des renseignements supplémentaires, vous pouvez vous adresser à la soussignée, au numéro 819 293-4122, poste 254.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Original signé par :

Suzanne Tremblay
Répondante régionale
de l'accès aux documents

p. j.

Nicolet, le 22 janvier 2016

AVIS DE NON-CONFORMITÉ

Carrière D.G. inc.
5, rang des Moreau
Warwick (Québec) J0A 1M0

N/Réf. : 7610-17-01-05778-01
401321491

Objet : Manquements à la suite des activités d'exploitation d'une carrière sur le lot 4 905 250 à Warwick (anciennement les parties des lots 3 et 4 des cantons de Tingwick et de Warwick, rang 1)

Mesdames,
Messieurs,

Lors de l'inspection réalisée le 22 décembre 2015 par une inspectrice de notre direction régionale, nous avons constaté les manquements suivants :

- Étant titulaire d'une autorisation délivrée en vertu de la présente loi, le 18 janvier 2007, pour l'exploitation d'une carrière, ne pas avoir respecté les conditions lors de la réalisation du projet, de la construction, de l'utilisation ou de l'exploitation de l'ouvrage, à savoir, la zone d'exploitation ne respecte pas la superficie prévue. Plus de 10 000 m² ont été exploités au-delà des limites autorisées, la bande de protection de 10 mètres pour les lots voisins n'a pas été végétalisée et aucun piquet ou ruban n'était présent sur le site pour délimiter l'aire d'exploitation autorisée.
Loi sur la qualité de l'environnement, article 123.1
- Ne pas avoir respecté la norme de distance minimale entre l'aire d'exploitation d'une carrière et la ligne de propriété de tout terrain appartenant à un autre que le propriétaire du lot où se trouve la carrière, à savoir, une portion du chemin sur le côté sud-ouest n'a pas une bande de protection de 10 mètres.
Règlement sur les carrières et sablières, article 19

...2

Nous vous demandons de prendre sans délai les mesures requises pour remédier à ces manquements.

Le certificat d'autorisation, vous permettant d'exploiter cette carrière, s'est terminé le 5 janvier 2016. La carrière devra donc être restaurée d'ici le 5 janvier 2017. Lors de l'inspection, il a été constaté que l'exploitation de votre carrière n'a pas tenu compte des exigences de votre plan de restauration faisant partie intégrante de votre certificat d'autorisation délivré le 18 janvier 2007. Nous vous demandons donc de nous soumettre, avant la réalisation des travaux, votre nouveau plan de restauration. Ce plan devra être approuvé par le Ministère avant sa réalisation et ne devra pas permettre d'empiéter davantage sur la bande de protection de 10 mètres des lots voisins et sur le front d'exploitation. Ce plan devra également inclure les exigences de la Commission de la protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ).

De plus, nous tenons à vous informer que l'article 39 du Règlement sur les carrières et sablières stipule ceci :

Roc : Dans le cas où une carrière est située sur le flanc d'une colline, d'une montagne, d'une falaise ou d'un coteau, la coupe verticale finale ne doit jamais excéder 10 m. L'exploitant peut aménager plusieurs coupes verticales superposées de 10 m au moins à condition que celles-ci soient entrecoupées par des paliers horizontaux d'au moins 4 m de largeur.

Chaque palier horizontal doit être recouvert de végétation conformément à l'article 43.

Nous vous demandons de nous transmettre d'ici le 29 février 2016 un plan des mesures correctives qui ont été ou qui seront mises en œuvre pour vous conformer à la Loi. Prenez note que certains correctifs pourraient exiger une autorisation préalable du Ministère.

Si vous avez besoin d'une prolongation pour la restauration de la carrière, vous devrez déposer une demande de certificat d'autorisation 90 jours avant d'atteindre la date de fin de la restauration.

Pour toute question concernant la demande de certificat d'autorisation, vous pouvez communiquer avec M. Martin Tremblay, ing., analyste au secteur industriel de la Direction régionale de l'analyse et de l'expertise, au 819 371-6581, poste 2009

Pour tout renseignement additionnel ou pour porter à notre attention des observations quant à un manquement constaté, vous pouvez communiquer avec M^{me} Marie-Hélène Leblanc, inspectrice au secteur industriel, au 819 293-4122, poste 230 ou à l'adresse courriel marie-helene.leblanc@mddelcc.gouv.qc.ca.

Prenez note que le Ministère se réserve le droit d'utiliser toute mesure administrative ou judiciaire à sa disposition pour faire respecter la loi et pour sanctionner le ou les manquements constatés, et ce, même si vous vous conformez au présent avis.

Nous vous informons qu'en vertu de l'article 115.13 de la Loi sur la qualité de l'environnement, une sanction administrative pécuniaire pourrait vous être imposée. Le montant de cette sanction est fixé par la Loi ou le règlement et, selon le manquement visé, il est de 1 000 \$, 1 500 \$, 2 500 \$, 3 500 \$, 5 000 \$, 7 500 \$ ou de 10 000 \$ pour une personne morale.

MB/MHL/lp



Marie Beaulieu, chef d'équipe
Secteur industriel

RAPPORT D'INSPECTION
Centre de contrôle environnemental du Québec

Direction régionale de la Mauricie et du Centre-du-Québec
Région : Centre-du-Québec

1 Identification

Date de l'inspection : 2015-12-22 Heure d'arrivée : 14 h 04 Heure de départ : 16 h 14
Inspecteur : Marie-Hélène Leblanc Accompagné de : N/A

N° intervention : 301002297 Type d'intervention : Inspection
N° gestion documentaire : 7610-17-01-05778-01 N° du rapport d'inspection : 401317558
N° demande : 200444046 Type de demande : Plainte à caractère environnemental
But de l'inspection : Vérification s'il y a exploitation d'une carrière au-delà de la zone autorisée et si la hauteur du mur d'exploitation respecte la réglementation

Lieu inspecté

Nom du lieu : Carrière D.G. inc. lots 3 et 4 Warwick et Tingwick

Nom usuel du lieu : Carrière D.G.

N° du lieu : 90369190

Type de lieu : carrière

Localisation du lieu inspecté :

Ancien cadastre : 041940-Warwick, Canton de, Rang/Concession/Bloc. :1, No lot :3

Coordonnées géographiques du lieu (GÉO NAD 83 degrés décimaux) : 45,988712685400:-71,928527761800

Intervenant du lieu

Nom	Fonction	Adresse postale (si différente du lieu)	No intervenant SAGO
Carrière D.G. inc.	Propriétaire	5, rang des Moreau Warwick (Québec) J0A 1M0	90369182

Conditions météo

3°C et pluie

Personnes rencontrées

SO

Plainte

SO

Plaignant rencontré :

oui

non

Photos numériques

Nombre de photos prises sur le terrain : 11

Nombre de photos annexées au rapport : 11

Toutes les photos annexées à ce rapport ont été prises par Marie-Hélène Leblanc avec un appareil photo de type Canon Powershot A530 Ai AF, 5.0 méga pixels. L'original de ces photos a été conservé conformément à la Directive sur la gestion des photos numériques. La carte mémoire de l'appareil est demeurée en ma possession jusqu'au transfert des photos originales sur le serveur central.

Les photos sont conservées sur le répertoire sécurisé suivant : M:\Rég-17\lebma10\7610-17-01-05778-01\2015-12-22

Toutes les photos apparaissant au présent rapport sont une fidèle représentation de ce que j'ai vu sur les lieux de l'inspection et aucune n'a été modifiée, sauf les photos 3, 7 à 11 dont l'intensité d'exposition a été augmentée et devant le numéro original de toutes les photos un numéro a été ajouté afin de simplifier la lecture.

Grilles d'inspection annexées

SO

Autres pièces annexées au rapport SO

	Numéro	Titre
<input type="checkbox"/> Croquis		
<input type="checkbox"/> Plan		
<input checked="" type="checkbox"/> Carte	Annexe 1	Photo aérienne, carte avec les points GPS agrandissement côté sud-ouest, calcul de la paroi nord-ouest surexploitée et liste des points GPS, plan du certificat d'autorisation
<input checked="" type="checkbox"/> Autre	Annexe 2	Calculs de la hauteur des parois, documents de la CPTAQ, rôle d'évaluation, registre des entreprises, courriel du 14 janvier 2016 et les lettres du 15 novembre 2006 et 6 mai 2010

Échantillons SO**2 Mise en contexte (facultatif)** SO

- 2007-01-18 Émission d'un certificat d'autorisation pour l'exploitation d'une carrière.
- 2010-05-06 Dépôt d'une demande de certificat d'autorisation pour agrandissement non-admissible pas d'autorisation de la CPTAQ.
- 2011-06-28 Émission d'un avis de non-conformité pour exploitation au-dessus de la nappe phréatique.
- 2011-11-10 Inspection de suivi pour le manquement et retour à la conformité.

3 Description de l'inspection

Voici ce qui a été constaté lors de cette inspection :

La clôture de la carrière est fermée, mais j'accède au site à pied sur le côté de la clôture. Je prends plusieurs points GPS afin de délimiter l'aire d'exploitation de la carrière. Sur le côté nord-est du site, je constate la présence de tubulures pour une érablière, photos # 1 à 3. Deux érables sont localisés près de la carrière par les points GPS 690 et 691, annexe 1.

Dans la zone d'entreposage, il y a plusieurs amas de pierre, photos # 4 à 6 et carte de l'annexe 1.

Je n'ai pas observé la présence de piquets qui délimitent l'aire d'exploitation. – **Non-conforme art. 123.1 de la Loi sur la qualité de l'environnement (LQE)**

Je n'ai pas vu de déchet sur le site et il n'y avait pas d'accumulation d'eau au fond de la carrière avant la pluie.

4 Vérification complémentaire à l'inspection (si requis) SO**LES PAROIS**

Les côtés sud-ouest et nord-ouest de la carrière doivent être restaurés, car l'entreprise a prélevé trop de pierre permettant la réalisation des paliers prévus à l'intérieur des limites autorisées. De plus, pour le côté nord-ouest l'exploitation s'est poursuivie au-delà de l'aire autorisée. Selon les mesures prises pour ces parois les hauteurs varient entre 16.95 m et 22.62 m sans avoir conservé suffisamment de pierre pour permettre la création de palier à chaque 10 m à l'intérieur des limites autorisées, photos # 7 à 9 et l'annexe 2. – **Lors de l'inspection le certificat d'autorisation de la carrière était encore en vigueur, donc l'art. 39 al. 1 Règlement sur les carrières et sablières (RCS) ne peut être appliqué puisqu'il concerne la restauration qui début à la fin de l'exploitation de la carrière.**

Selon les mesures prises la totalité des parois ont une hauteur variant entre 16.95 m et 27.75 m, photos # 10-11. Il y a aussi une butte en avant-plan de la paroi sur le côté nord-est, photo # 11 et elle a une hauteur de 12 m, annexe 2. Selon les points GPS j'ai obtenu un dénivelé de plus de 32 m, annexe # 1.

BANDE DE PROTECTION DE 10 M

Selon le plan de l'annexe 1, l'on constate que les bandes de protection de 10 m exigées pour les lots voisins n'ont pas été respectées sur une portion du chemin qui est du côté sud-ouest de la carrière. – **Non-conforme art. 19 RCS**

Les bandes de protection de 10 m pour les lots voisins ne sont pas végétalisés. – **Non-conforme art. 123.1 de la LQE**

AIRE D'EXPLOITATION

Selon la carte de l'annexe 1, l'aire d'exploitation est de 116 031 m² (105 063m² portion autorisée + 10 968 m² portion non-autorisée). L'aire totale réelle doit exclure les bandes de protection des lots voisins qui est d'environ 10 000 m² ((10 m + 10 m) x ~500 m = 10 000 m²), donc l'aire d'exploitation serait d'environ 106 031m².

Selon le certificat d'autorisation du 18 janvier 2007 pour l'Exploitation d'une carrière, l'aire autorisée est de 95 735 m² et celui-ci s'est terminé le **5 janvier 2016** (date de fin de l'autorisation de la Commission de la protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ)), annexe 2.

AGRANDISSEMENT NON -AUTORISÉ

Sur le côté nord-ouest 10 968 m² ont été exploités sans autorisation. – **Non-conforme art. 123.1 de la LQE**

Photo aérienne de 2015 permet voir l'agrandissement de la carrière, voir annexe 1.

Le 1^{er} juin 2010, réception d'une lettre datée du 6 mai 2010, concernant une demande de certificat d'autorisation pour l'agrandissement de la carrière. Cette lettre mentionne que l'exploitation de la superficie autorisée est presque terminée et qu'ils doivent agrandir et qu'ils croient avoir besoin de pierre concassée au milieu de l'été 2010. La demande d'agrandissement n'a pas été complétée à la suite du refus de la CPTAQ, annexe 2

À la suite de refus de la CPTAQ, l'entreprise a demandé une révision au tribunal administratif du Québec (TAQ) qui a
N° du rapport d'inspection : 401317558

4 Vérification complémentaire à l'inspection (si requis)

SO

maintenu la décision de la CPTAQ. L'entreprise a fait une demande à la cour du Québec et la demande a été rejetée le 29 mai 2013.

Plus de 235 000 m³ (20 m X ~11 000 m² + paliers prévus sud-est et nord-est 15 000 m³) de la carrière ont été exploités au-delà de la capacité autorisée et elle doit maintenant être restaurée, car le certificat d'autorisation s'est terminé le 5 janvier 2016.

2016-01-14 Transmission d'un courriel à la municipalité demandant de transmettre une copie des redevances ou le volume de pierre extraite pour l'année 2015.

5 Conclusion

À la suite de cette inspection, j'ai constaté des manquements à la loi et à ses règlements :

- Articles 19 et 62 al. 1 (4) RCS – Gravité B+ 7 500 \$
- Articles 123.1 et 115.24 al.1 (1) LQE – Gravité C 2 500 \$

Évaluation de la gravité des conséquences des manquements constatés



SO

1	<p>Manquement : Ne pas avoir respecté la norme de distance minimale entre l'aire d'exploitation d'une carrière et la ligne de propriété de tout terrain appartenant à un autre que le propriétaire du lot où se trouve la carrière. À savoir, une portion du chemin sur le côté sud-ouest n'a pas une bande de protection de 10 m.</p> <p>Référence légale : 19 et 62 al. 1 (4) RCS – Gravité B+ 7 500 \$</p> <p>Atteinte à la santé, à la sécurité, au bien-être ou au confort de l'être humain : Aucune atteinte ou aucun risque (mineur)</p> <p>Explication : Aucune atteinte, la bande de protection est d'avantage une mesure de sécurité.</p> <p>Atteinte à la qualité de l'eau, du sol, de l'air, à la végétation ou à la faune : Aucune atteinte ou aucun risque (mineur)</p> <p>Explication : Aucune atteinte</p> <p>Les conséquences sont : * pratiquement irréversibles (grave)</p> <p>Explication : * Lorsqu'une paroi est détruite il est presque impossible de la restaurer, mais cela n'a pas d'atteinte sur l'environnement ou l'être humain, donc la gravité devrait être plutôt mineur.</p> <p>Vulnérabilité du milieu touché ou susceptible d'être touché : Peu sensible (mineur)</p> <p>Explication : Pas d'espèce menacée, pas de milieu humide et le cours d'eau le plus près est à plus de 200 m.</p>	Degré de gravité des conséquences : mineur
2	<p>Manquement : Étant titulaire d'une autorisation délivrée en vertu de la présente loi le 18 janvier 2007 pour l'exploitation d'une carrière, ne pas avoir respecté les conditions lors de la réalisation du projet, de la construction, de l'utilisation ou de l'exploitation de l'ouvrage, à savoir la zone d'exploitation ne respecte pas la superficie prévue. Une superficie de plus de 14 000 m² a été exploitée au-delà des limites autorisées, la bande de protection de 10 m pour les lots voisins n'a pas été végétalisée et aucun piquet ou ruban n'était présent pour délimiter l'aire d'exploitation autorisée.</p> <p>Référence légale : 123.1 et 115.24 al.1 (1) LQE – Gravité C 2 500 \$</p> <p>Atteinte à la santé, à la sécurité, au bien-être ou au confort de l'être humain : Aucune atteinte ou aucun risque (mineur)</p> <p>Explication : Aucune atteinte</p> <p>Atteinte à la qualité de l'eau, du sol, de l'air, à la végétation ou à la faune : Atteinte significative (modéré)</p> <p>Explication : Des érables ont été détruits dans une zone non autorisée, ce sur plus de 14 000 m². L'entreprise était bien informée qu'elle ne pouvait pas agrandir afin d'exploiter cette zone. Elle a obtenu 3 refus par 3 entités différentes.</p> <p>Les conséquences sont : pratiquement irréversibles (grave)</p> <p>Explication : Les arbres à maturité peuvent être difficilement remplacés.</p> <p>Vulnérabilité du milieu touché ou susceptible d'être touché : Moyennement sensible (modéré)</p>	Degré de gravité des conséquences : modéré

Facteurs aggravants

SO

<input type="checkbox"/>	Un manquement ou des manquements de même gravité objective ou de gravité objective plus élevée ont été commis par le contrevenant dans les cinq dernières années et ont fait l'objet d'une communication écrite de la part du Ministère. Ce ou ces manquements sont les suivants :
<input type="checkbox"/>	Un constat d'infraction ou des constats d'infraction ont été signifiés par un procureur au contrevenant pour une infraction ou des infractions de même gravité objective ou de gravité objective plus élevée dans les cinq dernières années. Cette infraction ou ces infractions sont les suivantes :
<input checked="" type="checkbox"/>	Plus d'un manquement commis par le contrevenant a été constaté le même jour. Art. 19 RCS et 123.1 LQE
<input checked="" type="checkbox"/>	Autre facteur aggravant à considérer : L'agrandissement de la carrière sur le côté nord-ouest a été refusé à l'entreprise par 3 entités, la CPTAQ, le TAQ et à la cour du Québec, malgré cela l'entreprise a fait fit de ces décisions et agrandi quand même sans autorisation.

Facteurs atténuants

SO

- Le ou les manquements constatés sont fortuits ou accidentels.
- Le contrevenant avait mis en place des mesures raisonnables de prévention pour protéger l'environnement et le ou les manquements sont survenus à la suite d'une défaillance ou d'un bris exceptionnels.
- Le contrevenant au moment de la constatation du ou des manquements avait déjà pris des mesures pour corriger la situation, à savoir
- Autre facteur atténuant à considérer :

6 Recommandations

Le traitement à apporter à ce dossier soit le suivant : modéré avec facteurs aggravants

Ainsi, selon la directive sur l'évaluation des manquements, il est recommandé d'émettre un avis de non-conformité au propriétaire et de l'informer que la carrière doit être restaurée. *sub 7*

Avisé le propriétaire concernant l'article 39 al. 1 RCS pour la restauration, puisque le certificat d'autorisation s'est terminé le 5 janvier 2016.

Rédigé par : Marie-Hélène Leblanc

Signature : *M. H. Leblanc*

Date de signature : 2016-01-14

7 Vérification du rapport d'inspection

Approuvé par : Marie Beaulieu

Fonction : chef d'équipe secteur industriel

Signature :

Marie Beaulieu

Date : 15 janvier 2016

Commentaires :

n. 37



Photo # 1_IMG_2774 (300x225).jpg
Présence de tubule d'une érablière en arrière-plan



Photo # 2_IMG_2775 (300x225).jpg
Présence de tubule d'une érablière en arrière-plan



Photo # 3_IMG_2776 (300x225) modif.jpg
Érable étant près de la carrière, au point GPS 690. En arrière-plan on aperçoit la carrière.



Photo # 4_IMG_2777 (300x225).jpg
Zone d'entreposage de la pierre



Photo # 5_IMG_2778 (300x225).jpg
Zone d'entreposage de la pierre



Photo # 6_IMG_2779 (300x225).jpg
Zone d'entreposage de la pierre



Photo # 7_IMG_2780 (300x225) modif.jpg
Paroi du côté nord-ouest



Photo # 8_IMG_2781 (300x225) modif.jpg
Paroi du côté nord-ouest



Photo # 9_IMG_2782 (300x225) modif.jpg
Paroi du côté nord-ouest



Photo # 10_IMG_2783 (300x225) modif.jpg
Paroi du côté sud-ouest



Photo # 11_IMG_2784 (300x225) modif.jpg
Paroi du côté nord-est, ainsi que la butte en avant -plan

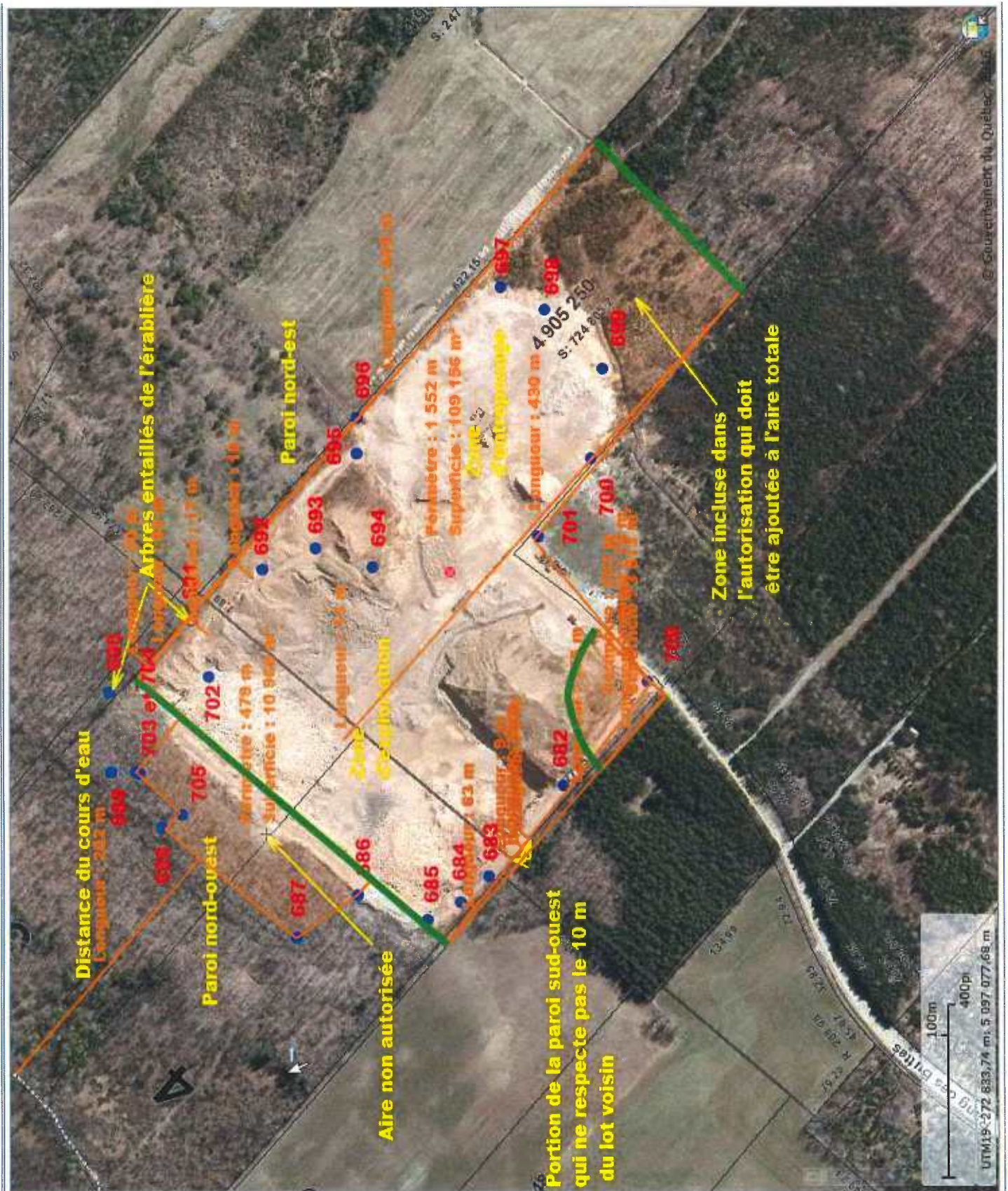
Annexe 1

Photo aérienne 2015 de l'Agence de géomatique du Centre-du-Québec (AGTCQ)



Annexe 1

Photo aérienne 2010 points GPS pour la zone d'exploitation et autres informations



Annexe 1

Calcul de proportion de la hauteur (paroi nord-ouest) et volume de pierre surexcavé



Photo # 7

Hauteur point haut : règle Ha mm ce qui équivaut 17 m $21 \text{ m} \times \text{Ha} \text{ mm} / 22.6 \text{ m} = \text{Hb}$
Hauteur point min : règle Hb mm ce équivaut à environ 21 m $21 \text{ m} \times 69 \text{ mm} / 22.6 \text{ m} = \text{Hb} = 61 \text{ mm}$



Photo # 8



Photo # 9

Les photos # 7 à 9 représentent, la paroi nord-ouest (photo # 7 page suivante). La photo # 8 représente le point haut qui est relativement linéaire de même que la photo # 9.

Selon un calcul de proportion à partir de la photo # 7, le point haut à une hauteur de 22.6 m. Donc plus du $\frac{3}{4}$ de la portion surexploitée de la paroi nord-ouest est au dessus de 20 m. Puisque la photo n'a pas été prise de face la hauteur qui se trouve en avant-plan sous évalue la hauteur réelle ce afin d'avoir des calculs conservateurs aussi le calcul sera basé sur 50 % pour la même raison.

Estimation de la pierre qui a été extraite dû à l'absence de palier pour la paroi nord-ouest.

Palier plus de 20 m : 180m x 50 % longueur x 8m largeur x 10m hauteur = 7 200m³

Palier moins de 20 m : 180 longueur x 4 m x 10 m = 7 200 m³

7 200 m³ + 7 200 m³ = 14 400 m³

Agrandissement de la carte paroi sud-ouest et volume de pierre surexcavé



Le volume de pierre qui a été extrait par l'absence de palier, 20 m longueur x 4m largeur x 10m hauteur = 800m³

Total de la pierre extraite pour les 2 parois par l'absence de palier

Soit 14 400 m³ pour la paroi nord-ouest et 800 m³ pour la paroi sud-ouest, donc plus de 15 000m³.

Liste des points GPS de Carrière D.G.

DATE: 2015-10-22

# point GPS	Écart ± m	DESCRIPTION	DONNÉES (m)	DATE & HEURE*	ÉLEVATION (m)
682	13,7	Côté sud-ouest de la carrière	45,987913907	22-DEC-15 15:27	227,716309
683	13,2	Côté sud-ouest de la carrière	45,988362255	22-DEC-15 15:30	231,561523
684	5,5	Côté sud-ouest de la carrière	45,988549339	22-DEC-15 15:31	233,484131
685	5,6	Coin Ouest de la carrière	45,988745727	22-DEC-15 15:32	232,522827
686	5,3	Coin sud de l'extension de la carrière	45,989205223	22-DEC-15 15:33	236,127808
687	8,6	Coin ouest de l'extension de la carrière	45,989584504	22-DEC-15 15:36	230,119507
688	8,7	Côté nord-ouest de l'extension de la carrière	45,990490420	22-DEC-15 15:40	241,655273
689	6,0	Coin nord de l'extension de la carrière	45,990835754	22-DEC-15 15:44	237,810059
690	6,2	Arbre d'érablière qui est à proximité - haut	45,990864253	22-DEC-15 15:52	249,586006
691	6,5	Côté nord-est de la carrière	45,990355639	22-DEC-15 15:54	247,663452
692	8,8	Côté butte côté nord-est	45,989915589	22-DEC-15 16:00	232,522827
693	6,1	Côté butte côté nord-est	45,989581319	22-DEC-15 16:02	231,321167
694	6,1	Côté butte côté nord-est	45,989208827	22-DEC-15 16:04	230,840576
695	8,6	Côté butte côté nord-est	45,989342183	22-DEC-15 16:08	212,094971
696	6,1	Côté nord-est de la carrière	45,989353834	22-DEC-15 16:08	211,854614
697	7,8	Coin est de la carrière	45,988464179	22-DEC-15 16:18	213,296631
698	6,5	Côté sud-est de la carrière	45,988181289	22-DEC-15 16:20	209,932007
699	9,0	Côté sud-est de la carrière	45,987783736	22-DEC-15 16:25	210,172363
700	7,0	Côté sud-est de la carrière	45,987835787	22-DEC-15 16:27	208,730347
701	6,9	Côté sud-est de la carrière	45,988152288	22-DEC-15 16:29	210,41272
702	4,2	Côté nord-est de la carrière - Bas	45,990234101	22-DEC-15 16:35	216,661133
703	8,5	Coin nord de la carrière	45,990676163	22-DEC-15 16:37	224,111328
704	7,5	Un coin de l'extension de la carrière	45,990653951	22-DEC-15 16:37	219,7854
705	N/A	Coin est de l'extension de la carrière	45,990358908	22-DEC-15 16:39	210,652954
706	10,6	Coin sud de la carrière	45,987409987	22-DEC-15 17:07	207,769165

* L'heure affichée sur le GPS est à l'heure avancée

Appareil utilisé : Garmin GPS 76 Software Version 2.20

Écart de hauteur entre les points GPS 690 et 702 249,58606-216,661133= 32,924927 m

23-24

Annexe 2

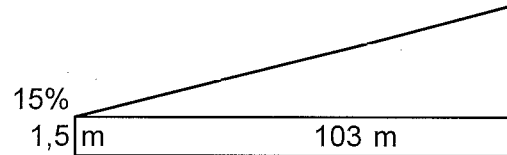
CARRIÈRE D.G. INC.

Calcul de la hauteur des parois - 2015-12-22

Paroi sud-ouest

$$H = 103 \text{ m} * 15\% + 1,5 \text{ m}$$

16,95 m

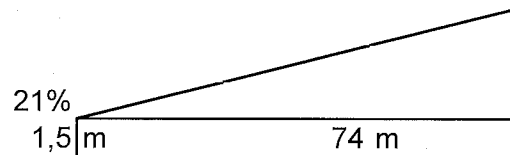


Paroi nord-ouest

Point bas

$$H = 74 \text{ m} * 21\% + 1,5 \text{ m}$$

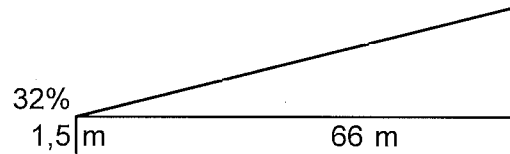
17,04 m



Point haut

$$H = 66 \text{ m} * 32\% + 1,5 \text{ m}$$

22,62 m

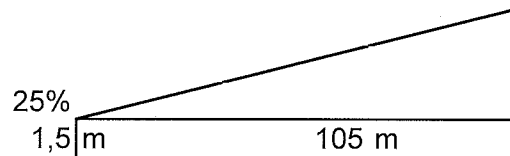


Paroi nord-est

Portion complète(1)

$$H = 105 \text{ m} * 25\% + 1,5 \text{ m}$$

27,75 m

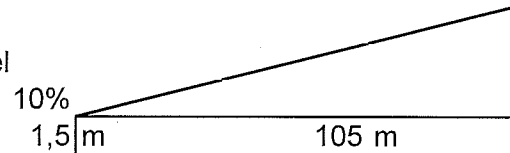


(1) correspond environ au point GPS # 690 - # 702

Portion butte, ce n'est pas une paroi comme tel

$$H = 105 \text{ m} * 10\% + 1,5 \text{ m}$$

12,00 m





Rechercher une entreprise au registre

État de renseignements d'une personne morale au registre des entreprises

Renseignements en date du 2016-01-07 11:12:42

État des informations

Identification de l'entreprise

Numéro d'entreprise du Québec (NEQ)	1141729567
Nom	CARRIÈRE D.G. INC.

Adresse du domicile

Adresse	5 rang des Moreau Warwick (Québec) J0A1M0 Canada
---------	--

Adresse du domicile élu

Adresse	Aucune adresse
---------	----------------

Immatriculation

Date d'immatriculation	1994-12-08
Statut	Immatriculée
Date de mise à jour du statut	1994-12-08
Date de fin de l'existence	Aucune date de fin d'existence n'est déclarée au registre.

Forme juridique

Forme juridique	Société par actions ou compagnie
Date de la constitution	1994-12-07 Constitution
Régime constitutif	QUÉBEC : Loi sur les compagnies partie 1A, RLRQ, C. C-38
Régime courant	

QUÉBEC : Loi sur les sociétés par actions (RLRQ, C. S-31.1)

Dates des mises à jour

Date de mise à jour de l'état de renseignements	2007-07-20
Date de la dernière déclaration de mise à jour annuelle	2015-04-29 2014
Date de fin de la période de production de la déclaration de mise à jour annuelle de 2015	2016-07-01
Date de fin de la période de production de la déclaration de mise à jour annuelle de 2014	2015-07-01

Faillite

Aucune information n'a été déclarée concernant l'existence d'une faillite.

Fusion et scission

Aucune fusion ou scission n'a été déclarée.

Continuation et autre transformation

Aucune continuation ou autre transformation n'a été déclarée.

Liquidation ou dissolution

Aucune intention de liquidation ou de dissolution n'a été déclarée.

Activités économiques et nombre de salariés

1^{er} secteur d'activité

Code d'activité économique (CAE)	0811
Activité	Carrières de granite
Précisions (facultatives)	EXPLOITATION D'UNE CARRIÈRE

2^e secteur d'activité

Aucun renseignement n'a été déclaré.

Nombre de salariés

Nombre de salariés au Québec
De 1 à 5

Convention unanime, actionnaires, administrateurs, dirigeants et fondé de pouvoir

Actionnaires

Premier actionnaire

Le premier actionnaire n'est pas majoritaire.

Nom	GESTION ANDRÉ DESHARNAIS INC.
Adresse	7 rang des Moreau Warwick (Québec) J0A1M0 Canada

Deuxième actionnaire

Nom	GESTION R. GAGNÉ INC
Adresse	7 rue de la Nicolet Victoriaville (Québec) G6P7H2 Canada

Convention unanime des actionnaires

Il n'existe pas de convention unanime des actionnaires.

Liste des administrateurs

Nom	DESHARNAIS, ANDRÉ
Date du début de la charge	
Date de fin de la charge	
Fonctions actuelles	Président
Adresse	7 rang des Moreau Warwick (Québec) J0A1M0 Canada

Nom	GAGNÉ, RENÉ
Date du début de la charge	
Date de fin de la charge	
Fonctions actuelles	Secrétaire
Adresse	9 rue Galarneau Victoriaville (Québec) G6S1E6 Canada

Dirigeants non membres du conseil d'administration

Aucun dirigeant non membre du conseil d'administration n'a été déclaré.

Fondé de pouvoir

Aucun fondé de pouvoir n'a été déclaré.

Administrateurs du bien d'autrui

Aucun administrateur du bien d'autrui n'a été déclaré.

Établissements

Numéro et nom de l'établissement	Adresse	Activités économiques (CAE)
0001 - CARRIÈRE D.G. INC. (Établissement principal)	5 rang des Moreau Warwick (Québec) J0A1M0 Canada	Carrières de granite (0811)

Documents en traitement

Aucun document n'est actuellement traité par le Registraire des entreprises.

Index des documents

Documents conservés

Type de document	Date de dépôt au registre
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2014	2015-05-01
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2013	2014-05-01
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2012	2013-05-01
Déclaration annuelle 2011	2012-05-15
Déclaration annuelle 2010	2011-05-10
État et déclaration de renseignements 2009	2010-04-29
État et déclaration de renseignements 2008	2009-04-08
État et déclaration de renseignements 2007	2008-05-14
État et déclaration de renseignements 2006	2007-07-20
Déclaration annuelle 2005	2005-11-18
Déclaration annuelle 2004	2004-11-06
Déclaration annuelle 2003	2003-10-22
Déclaration annuelle 2002	2002-10-17
Déclaration annuelle 2001	2001-10-02
Déclaration annuelle 2000	2000-09-15
Déclaration annuelle 1999	1999-09-28
Déclaration annuelle 1998	1998-09-26
Déclaration annuelle 1997	1997-11-05
Déclaration modificative	1997-02-20
Déclaration annuelle 1996	1996-11-12
Certificat de modification	1996-04-16
Déclaration annuelle 1995	1995-11-13
Déclaration initiale	1995-04-04
Certificat de constitution	1994-12-08

Index des noms

Date de mise à jour de l'index des noms 1996-04-16

Nom

Nom	Versions du nom dans une autre langue	Date de déclaration du nom	Date de déclaration du retrait du nom	Situation
		1996-04-16		

Nom	Versions du nom dans une autre langue	Date de déclaration du nom	Date de déclaration du retrait du nom	Situation
CARRIÈRE D.G. INC. 9012-6376 QUÉBEC INC.		1994-12-07	1996-04-16	En vigueur Antérieur

Autres noms utilisés au Québec

Autre nom	Versions du nom dans une autre langue	Date de déclaration du nom	Date de déclaration du retrait du nom	Situation
CARRIÈRE D.G. INC.		2007-07-20		En vigueur

© Revenu Québec, 2015

Leblanc, Marie-Hélène

De: Leblanc, Marie-Hélène
Envoyé: 14 janvier 2016 16:14
À: 53-54
Objet: RE: Lot 4905250/23, route Fleury à Warwick

Bonjour,

Serait-il possible S.V.P. de me transmettre un copie des redevances reçues par l'entreprise Carrière DG inc. pour le lot 4905250 ou simplement me transmettre un courriel précisant le volume extrait.

Merci beaucoup et bonne journée,

Marie-Hélène Leblanc,
Inspectrice au secteur industriel
Ministère du Développement durable, de l'Environnement
et de la Lutte contre les changements climatiques
Centre du contrôle environnemental
de la Mauricie et du Centre-du-Québec
1579, boulevard Louis-Frédette
Nicolet, Québec, J3T 2A5
☎ 819 293-4122 poste 230
📠 819 293-8322
Urgence-Environnement: 1-866-694-5454

a. 48

23-24